ANNEXE C

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° BAT-TH-116

Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires

1. **Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire existant.

2. **Dénomination**

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.

Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

Le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible à la présente fiche.

S'agissant de l'usage éclairage, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-EQ-127.

S'agissant de l'usage chauffage, la présente fiche n'est pas cumulable avec les fiches portant les références BAT-SE-103, BAT-TH-108 et BAT-TH-109.

S'agissant de l'usage climatisation, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-TH-122.

La présente fiche est applicable aux opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

3. **Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La présente fiche concerne soit l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment, soit l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment. Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

Le système de gestion technique du bâtiment acquis ou amélioré assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme susmentionnée pour l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires. Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

A défaut, la preuve de la réalisation mentionne la mise en place d'un système avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du professionnel réalisant l'opération.

Ce document indique que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

4. **Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

5. **Montant de certificats en kWh cumac**

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe A :

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré							Zone climatique			Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS (*)	Eclairage	Auxiliaire					
Bureaux	**360**	**233**	**15**	**184**	**19**		H1	**1,1**		**S**
Enseignement (**)	**170**	**60**	**82**	**46**	**6**	X	H2	**0,9**	X	

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré						Zone climatique		Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
Commerces (***)	520	150	30	-	6			
Hôtellerie, restauration	400	60	32	65	6	H3	0,6	
Santé	150	60	87	-	19			

(*) La surface à prendre en compte pour l'usage eau chaude sanitaire (ECS) est la surface chauffée gérée par le système.
(**) L'enseignement inclut les amphithéâtres, c'est-à-dire les salles de cours aménagées en gradins.
(***) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe B :

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré							Zone Climatique			Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS (*)	Eclairage	Auxiliaire		H1	1,1		S
Bureaux	240	97	7	90	8					
Enseignement(**)	100	23	38	21	3	X	H2	0,9	X	
Commerces (***)	250	44	13	-	3					
Hôtellerie, restauration	200	23	14	30	3		H3	0,6		
Santé	90	23	40	-	9					

(*) La surface à prendre en compte pour l'usage eau chaude sanitaire (ECS) est la surface chauffée gérée par le système.
(**) L'enseignement inclut les amphithéâtres, c'est-à-dire les salles de cours aménagées en gradins.
(***) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A. – **BAT-TH-116 (v. A62.6) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON
*L'opération concerne (cocher une seule case) :
☐ L'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment
☐ L'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment
*Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C : ☐ OUI ☐ NON